

LA PESTE HISTORIQUE ET THÉRAPEUTIQUE

Par le D^r HOUSSAY

I

Bien que l'Académie de médecine ait démenti les bruits absurdes lancés par quelques journalistes en quête de sensations, il n'en est pas moins vrai que la peste fait toujours, dans l'Inde, des milliers de victimes, qu'elle est à Alexandrie, et qu'il lui faudrait peu de temps pour venir jusqu'à Marseille.

Aussi comprend-on facilement la panique générale qui saisit les masses à l'approche d'un mal qui a bouleversé l'humanité depuis ses origines, et que La Fontaine a si bien nommée :

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le Ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre.

C'est pourquoi nous avons trouvé d'actualité de rechercher l'histoire de la peste et de noter les anomalies de la thérapeutique employée contre ce fléau, à travers les âges.

La peste, dont les atteintes sont généralement mortelles, fut une des maladies qui fit le plus de ravages sur la terre.

Déjà Galien l'avait appelée « une beste sauvage » et Ambroise Paré, qui l'avait eue en accompagnant Charles IX, n'en avait pas gardé bon souvenir.

« Peste est une maladie venant de l'ire de Dieu, tempestative, hastive, monstrueuse, et espouvantable, contagieuse, terrible beste sauvage, farouche et fort cruelle, ennemie mortelle de la vie des hommes et de plusieurs bestes, plantes et arbres. » (1)

Elle apparut toujours sous forme épidémique, et, bien que d'intensité variable, ces épidémies, se succédant à travers les âges, eurent des résultats désastreux.

Parmi leurs victimes innombrables, Périclès fut une des plus illustres. Il mourut, en 430, dans la peste d'Athènes, la première connue.

Ce fut aussi la peste qui décima, en 397, l'armée carthaginoise au siège de Syracuse. Rome, dont la prépondérance en faisait le rendez-vous des nations du monde connu, ne pouvait manquer de payer son tribut au fléau. Aussi l'y voyons-nous sévir successivement pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne.

La peste Antonine, sous Marc-Aurèle, quoique très meurtrière, fut surpassée par une épidémie plus considérable, la peste inguinale du VI^e siècle.

Apparue en 542, nous dit Procope, elle passa de Péluse à Alexandrie ; en 549, traversa la Palestine, Byzance ; puis vint en Gaule, où elle débuta dans la province d'Arles et l'Auvergne. Elle dura jusqu'en 591 et finit par Argentoratum (Strasbourg).

Retraversant l'Europe en sens inverse, elle s'arrêta à Rome, où quatre faits ont subsisté, à travers les siècles, pour attester le miracle de l'Ange étincelant du môle d'Adrien, remettant au fourreau le glaive de la justice divine.

Ces faits, dont l'Eglise a tenu à perpétuer le souvenir, sont la procession annuelle de saint Marc, la statue de l'archange due au Flamand Wenschöfeld et qu'on érigea

sur le château auquel elle donna son nom, l'antienne du Regina que la liturgie romaine chante dans les quarante jours qui suivent Pâques, et l'inscription gravée dans l'église d'Ara Coeli, en ex-voto d'un peuple sauvé (1).

Ainsi finit la peste bubonique du VI^e siècle.

C'est toujours de l'Orient que nous vint le fléau. En 1270, il détruit une partie de l'armée de la 8^e croisade, cause à Tunis la mort de Louis IX et de sept membres de la famille royale.

En 1347, l'épidémie reparait sous la forme maligne de peste noire, ravage Florence, parcourt l'Italie et la Lombardie, saute à Lyon, envahissant bientôt tout le midi de la France.

Venue de l'Inde et de la Chine, elle tue en quatre ans la moitié de la population totale, causant, en certaines villes, une mortalité telle qu'on hésite à transcrire des chiffres qui paraissent fabuleux. Boccace parle de 100.000 victimes à Florence, Daniel de Foë cite le même chiffre pour Londres. On cite 50.000 victimes à Marseille, Naples, Gênes, en Sicile.

Avignon fut une des villes de France les plus éprouvées. 150.000 personnes moururent, parmi lesquelles la belle Laure de Noves, immortalisée par Pétrarque.

Paris ne fut guère moins frappé. En 1348, il y mourait 800 personnes par jour, dit la Chronique de St-Denys, qui mentionne près de 70.000 victimes, dont 16.000 à St-Denys. (2)

Quand on pense qu'au milieu du XVI^e siècle, et en vertu d'un droit seigneurial, on laissait les 12 pourceaux du prieuré du Petit-St-Antoine chercher pâture dans les rues ; quand on voit qu'on entassait dans les charniers des cimetières des corps à demi-putréfiés pour faire place aux morts qu'on enterrait, il ne faut pas s'étonner qu'une hygiène aussi défectueuse eût mis si souvent la ville en état de réceptivité. (3)

Naturellement l'épidémie atteignit d'abord la classe pauvre, et prit bientôt de telles proportions, que le roi Philippe VI demanda aux médecins d'indiquer les moyens d'arrêter le mal.

La Faculté étonnée, affolée, débordée par ce fléau, limitée dans ses connaissances étiologiques et pathogéniques par l'astrologie (4) qui, était la science médicale du jour, dit, dans un volumineux mémoire, tout récemment retrouvé, qu'il fallait faire remonter l'origine de l'épidémie à 1345, car il y avait eu, cette année-là, conjonction de trois planètes supérieures, Mars, Saturne et Jupiter, dans le signe du Verseau.

L'astrologie était alors officielle, et tout médecin, son diagnostic établi, ne manquait jamais de le vérifier par un examen complet des planètes, en scrutant l'état du ciel.

Gui de Chauliac dit que : « Les plus grandes conjonctions signifient choses merveilleuses, fortes et terribles, comme changement de règne, advenement de prophètes et grandes mortalités ».

Pour le doyen François Dupont, la peste : « ne vient d'intempérie, ni de pourriture aucune, ains est incog-

(1) Curiosités théologiques, par un bibliophile.

(2) D^r Dupouy : Le moyen-âge médical ; les grandes épidémies.

(3) Alf. Franklin : La vie privée d'autrefois ; l'Hygiène.

(4) Franklin : op. cit. ; les médecins.

(1) Ambroise Paré (Œuvres, 1607).

« nûe, inexplicable, née de causes supérieures et plus
« hautes que l'air, à sçavoir de la permission et volonté
« divine, ou du meslange et malin aspect des astres. »

Selon les uns ou les autres, ou elle est « due à la con-
jonction pestifère et ruineuse d'aucuns astres », ou elle tient
ses propriétés « de l'aspect malin des estoiles. »

On redoutait surtout « les comètes ayant la queue en
« Orient ou situées en mauvais lieu du ciel. » C'est l'avis
de Gui de la Brosse et de François Cytois, médecins de
Louis XIII et du Cardinal de Richelieu.

Originaire de la Chaldée et de l'Egypte, cette théorie
astrale avait été transmise par l'Ecole de Salerne qui la
tenait des Arabes.

Elle était appuyée sur une trop longue série de siècles,
pour ne pas encore prévaloir à cette époque de dogma-
tisme massif, où le respect inconscient des antérieurs et
la croyance irraisonnée en leur enseignement ne permet-
tait pas plus d'avoir des doutes, que d'émettre l'ombre
d'une critique contraire à leur esprit et à leur doctrine.

Et tout en méditant religieusement cette théorie, on
constatait que la peste parcourait la France.

Dans cette longue série d'épidémies qui durèrent du
xiv^e au xvii^e siècles, augmentant surtout d'intensité dans
les deux derniers, quelques-unes seulement offrirent des
particularités intéressantes.

En 1399 et 1450, il mourut 40,000 personnes en 2 mois,
et la panique était si grande que ceux qui se sentaient
atteints s'enveloppaient d'un suaire, attendant la mort.

En 1466, le cimetière des Innocents devint trop petit et
on enterra au cimetière de la Trinité, qui appartenait
« à l'ostel de la ville de Paris ». Craignant que ce lieu ne
fût encore insuffisant, on proposa l'île Maquerelle (an-
cienne île aux Cygnes); mais on y renonça, craignant que
les porteurs ne jetassent les morts à la Seine pour avoir
plus tôt fait.

Bien avant 1500, on avait déjà, en vertu d'un arrêté,
supprimé les brelands, les tripots, les truanderies, en un
mot toutes les causes d'attroupement.

Vers 1519, le Parlement qui, à maintes reprises avait été
obligé de suspendre lui-même ses séances, d'allonger ses
vacances ou de changer de local, fit interrompre les repré-
sentations des confrères de la Passion.

Vers 1580, devant un afflux considérable de malades,
le Prévoit de santé, qui inaugurait sa charge, fit dresser des
tentes dans les faubourgs Montmartre et St-Marceau, dans
la plaine de Grenelle, à Montfaucon et à Vaugirard. Ce
n'est que 25 ans plus tard qu'on construisit Ste-Anne et
St-Louis (1). Cependant l'Europe continuait à être envahie.

Beaucoup de ces épidémies sont restées célèbres. Entre
autres, celle de Marseille illustrée par le dévouement de
Mgr de Belzunce, celles de Londres, Messine, Moscou, de
Dalmatie, de Jaffa, qui causa plus de perte à l'armée de
Bonaparte que les Mamelucks, et enfin, en 1821, celle de
Barcelone qui clôt la série.

Cette énorme mortalité ne pouvait qu'effrayer les popu-
lations parmi lesquelles elle sévissait, et si l'histoire cite
des héroïsmes qui la bravèrent, elle préfère passer sous
silence les défections nombreuses qui noircissent encore
le sombre tableau de la peste.

(1) Delamarre : Traité de Police, 1723.

Sans les défendre, devons-nous nous étonner de voir que
des gens las d'avoir essayé tous les remèdes connus, usé
toutes les précautions nécessaires et que leur situation
élevée engageait à donner l'exemple du courage, aient, les
premiers, négligé leurs devoirs et pris la fuite au lieu de
soulager les infortunes qui les entouraient.

Rabelais, entre autres, utilisant le conseil bien connu et
trop mis en pratique : « *Fuge cito, procul et tarde rever-
teris* », quitta la ville d'Angers où l'Université lui avait
donné une chaire de médecine. Fut-il le premier? Non;
Galien avait déserté Rome dans les mêmes conditions, et
il ne fut pas le dernier, car Montaigne abandonna la ville
de Bordeaux dont il était le premier magistrat.

Dans une étude remarquable sur les grandes épidémies
qui ont régné en Provence, le Dr Bourguet d'Aix a laissé
des détails intéressants :

« Pendant tout le Moyen-âge, au moment d'une épi-
« démie, la désertion des personnes chargées de fonctions
« publiques représente un fait à peu près général.

« Les consuls, les membres du clergé et de la magistra-
« ture, les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, les
« bouchers, les boulangers, les personnes exerçant les
« fonctions les plus indispensables, prennent régulièrement
« la fuite à la moindre crainte de peste.

« Une pareille conduite étonne si peu, à cette époque,
« qu'on la voit sanctionnée pour ainsi dire, par des déli-
« bérations officielles.

« Dans les archives municipales d'Aix, on trouve une
« délibération autorisant les consuls à transmettre leurs
« pouvoirs en cas de peste. Une année, le chapitre de St
« Sauveur prit la fuite et il ne resta qu'un seul membre
« pour pourvoir aux bénéfices et aux nominations.

« En 1348, l'archevêque Armand de Narçisso se réfugia
« dans son château de Puyricard, où il meurt de la peste.
« En 1523, vingt chanoines du même chapitre quittent la
« ville.

« La magistrature ne donne pas un meilleur exemple.
« car le juge-mage de Sade en fait autant, malgré les
« plaintes que le peuple envoie au roi et, en 1529, le pre-
« mier président de Beaumont meurt de la peste dans sa
« propriété de St-Canadet où il s'était enfui.

« Fait curieux, le Parlement lui-même, qui venait d'in-
« fliger un blâme public aux consuls, leur ordonnant de
« rentrer dans la ville et d'y reprendre leurs fonctions,
« émigre à St-Maximin, donnant ainsi l'exemple déplo-
« rable du plus profond mépris de l'observance des lois
« qu'il était chargé de faire respecter.

« Pour être juste, il convient de dire qu'en 1580, les
« curés, 2 grands vicaires, tous les chanoines et même les
« médecins prirent la fuite « en sorte que la malheureuse
« cité se trouva privée de prêtres, de médecins, d'apothi-
« caires, d'or, d'argent et de blé. »

Il y avait un si petit nombre de gens vraiment cons-
cients de leur devoir que cette lâcheté était consacrée par
l'usage et passée dans les mœurs. Cela donnait des résul-
tats désastreux, car beaucoup, démoralisés et ayant déjà en
eux des germes latents de maladie, allaient les porter en
d'autres lieux, où ils créaient un nouveau foyer d'épidémie.

Malgré la croyance fataliste énorme qu'on avait en l'in-
fluence pernicieuse des astres, on convint qu'il fallait

cependant prendre des mesures pour circonscrire l'évolution d'une maladie si sérieuse.

Un volumineux traité de police, de Delamare, qui parut à la fin du XVIII^e siècle, renferme, en cas d'épidémie, toutes les indications composant un excellent précis d'hygiène. Les fragments compulsés, recueillis et classés, forment un tout complet méthodiquement conçu, qui contraste avec les anomalies thérapeutiques qu'on rencontrait encore à cette époque.

Résumant brièvement les moyens qu'on employa pour obvier à la contagion, nous voyons qu'ils se réduisent à 4 chefs principaux : (1)

1^o Réglementation générale concernant les malades.

2^o Hygiène des habitations et des rues.

3^o Réglementation des attroupements et des ventes.

4^o Soins qu'on prend pour assurer de l'eau potable et du bon air.

Le magistrat de police devait faire isoler les malades dès les premières atteintes du fléau, marquer leur porte d'un signe, leur fenêtre d'une petite botte de paille, les faire panser en secret pour n'alarmer personne ou les envoyer à l'hôpital.

Les sergents du guet conduisaient les contrevenants « au pilori des Halles qui était la prison des lépreux », et où leurs seigneurs hauts justiciers, le Prieur de St-Martin des Champs, les abbés de Ste-Geneviève et de St-Magloire statuaient sur leur cas.

C'est de 1530 que datent « les ordonnances faictes et « publiées à son de trompe par les carrefours de ceste ville « de Paris pour éviter les dangers de peste ». C'est à cette même époque qu'on établit « les croix de bois clouées et « fichées contre les dictes portes et huys à ce que chacun « en prisse congnoissance et soy abstenir y entrer. »

Au 30 juillet 1596, la croix sur la porte est encore de rigueur pour les malades à domicile qui ne pouvaient sortir qu'au 40^e jour de leur guérison. Comme les lépreux, on les faisait précéder d'un des leurs, muni d'un bâton blanc, et souvent on exigeait qu'ils présentent un certificat signé de six de leurs voisins.

Dans l'assemblée générale de la police, en la chambre de saint Louis, au Palais, on décréta, le 3 août 1596, que les gens qui feraient disparaître ces marques auraient le poing coupé, et, en cas de récidive, la maison devait être cadénassée et confiée à la garde de deux voisins responsables.

La crainte du mal rendait tellement pusillanimes qu'on n'hésitait pas à promulguer une loi obligatoire, sous peine d'un châtiment brutal qui n'était plus dans les mœurs du jour.

Des mesures urgentes furent ordonnées pour la propreté intérieure des maisons et pour le service de la voirie. On diminua les causes d'infection en créant des latrines et en défendant de garder chez soi « pourceaux, truyes, cochons, oiseaux, connils (lapins), pigeons, même chiens et chats. »

Défense fut faite d'étendre du linge aux fenêtres et de secouer les hardes.

On fit jeter à la rue les balayures, les immondices, les eaux sales, tout en faisant exception pour les matières

organiques comme les urines et le sang que les maréchaux-ferrants devaient porter aux voiries des faubourgs. Mais là, nouvel écueil ; les rues déjà étroites furent vite encombrées d'ordures qui rendirent la circulation impossible et l'air irrespirable, si nous en croyons Montaigne.

Et cependant, pour assainir l'air, on avait défendu aux maréchaux et autres ouvriers d'user du charbon de terre dont la fumée épaisse gâtait l'air. On faisait faire souvent du feu de bois dans les rues, imitant ce procédé de Galien qui l'avait préconisé à Rome.

« Tous bourgeois, chefs d'hostels doivent fournir du « bois, deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi pour « faire du feu dans les rues et purifier l'air. »

L'eau fut, de tous temps, la grande préoccupation des édilités. On recula jusqu'à Chaillot et à deux traits d'arc des fortifications, sous peine de bannissement du royaume, les pelletiers, mégissiers, teinturiers dont l'industrie malsaine ne pouvait que corrompre l'eau de la Seine. On interdit également d'y jeter les urines, les eaux sales, les emplâtres. Les tripières et les revendeuses de poisson reçurent ordre de ne pas laver de tripes ou laisser séjourner de poisson dans des maies sur le fleuve.

De même on ferma « les estuves publiques », qu'elles fussent ou non au bord de l'eau. Ces défenses n'empêchèrent pas la Seine d'être infectée, car après l'enlèvement des boues et des immondices on faisait jeter, dans les rues, matin et soir, de l'eau que la pente naturelle entraînait dans le fleuve.

Il fallait interdire les attroupements qui, en certains cas, devenaient un danger général. Aussi les règlements visèrent les marchands, les taverniers et les mendiants auxquels on interdit même l'entrée des églises.

« Et aussi ne se tiendront les dicts maraulx et mendians près joignant les portes, mais loin d'icelles et « tellement que on puisse libéralement et sans dangier, « hors alaine et infection de puanteur, entrer es dictes « esglises. »

Bien que portant une atteinte regrettable au principe de liberté, ces mesures rigoureuses se comprennent.

Les mendiants pullulaient dans Paris, formant plus qu'aujourd'hui encore une caste sociale dont le nombre en imposait et qui tenait ses quartiers dans la cour des Miracles et autres lieux aussi insalubres.

Frappés d'expulsion dans les 24 heures, rasés pour qu'on les reconnût, ils devaient retourner à leur pays natal ? « à peine d'estre pendus ou estranglés, sans forme ni figure de procès. »

Il est un cas sur lequel on ne fut jamais trop sévère : la réglementation des ventes, véhicule fatal de toutes les infections.

On défendit à peine de fouet, aux colporteurs, aux revendeurs, aux couturiers de revendre les meubles, et les habits.

En 1596, on défendit aux fripiers, sous peine de vie, d'étaler des habits aux auvents et on ne permit les ventes que jusqu'à la St-Rémy et encore « que bagues, joyaux, « or, argent, estain, fer, cuivre, airain ».

Il eut été difficile aux marchands d'échapper à la surveillance, car le commissaire du Châtelet se transportait les mercredi et samedi à la Friperie, où il faisait allumer

(1) Delamare : op. cit.

3 feux pour brûler les hardes exposées à la devanture des revenderesses, auxquelles on infligeait publiquement le fouet.

La question de l'hospitalisation des pestiférés n'était pas une des moins importantes ; aussi commença-t-on par les isoler dans un des coins de la salle commune. Mais comme ils contagionnaient leurs voisins, le cardinal Duprat fit bâtir, en 1535, entre les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, une grande salle qui reçut le nom de salle du Légat. Trop centrale, on l'abandonna.

Alors le bureau de l'Hôtel-Dieu profitant des bonnes dispositions d'Henri IV, qui voulait embellir la ville, pria le président de Harlay de demander « des maisons de santé pour les pestiférés. »

Il y avait bien l'hôpital de la Charité chrétienne du faubourg St-Marcel, fondé par la reine Marguerite de Provence ; mais on y renonça préférant l'orientation opposée.

Un édit de mai 1607 ordonna la construction d'un hôpital. Le 13 juillet suivant on posait la première pierre de la chapelle ; quatre ans après, il était meublé, habité. On le nomma hôpital St-Louis : il avait coûté 80.000 livres.

Celui du faubourg Saint-Marcel que la nécessité fit utiliser en 1619, reçut le nom d'hôpital Sainte-Anne.

Cette année-là, tous les malades, sans distinction de rang, durent y être portés d'office et leurs maisons et boutiques fermées et cadennassées.

Malgré ces sages précautions, on constate chez les administrateurs de l'Hôtel-Dieu un vice d'organisation, bientôt modifié, mais dont souffrit le personnel.

Il fallait des religieuses. On mit des novices, de nouvelles professes que leur inaccoutumance au mauvais air rendait plus susceptible d'être contaminées. Elles succombèrent bientôt « au lieu que d'anciennes qui sont accoutumées de longue main au mauvais air, il n'en était morte aucune. »

La mission des aumôniers n'était pas une sinécure. Ils recevaient les malades, prenaient leurs renseignements, tous les matins faisaient part de leur enquête au Prévôt de la santé, et ce, sans préjudice des obligations de leur ministère.

Heureusement, les Récollets de Saint-Martin et les Capucins de Sainte-Anne furent des auxiliaires précieux pour les aumôniers. Aussi le bureau de l'Hôtel-Dieu leur accorda en reconnaissance des services rendus la viande nécessaire à leurs malades pendant le carême.

Par nécessité et faute de tabellions qui se tenaient prudemment à l'écart, le même aumônier devint homme de loi et put « recevoir des testaments jusqu'à 5 sols parisis, à cette double condition de n'avoir jamais de rapports avec les personnes saines et de porter le viatique de nuit, sans sonnette, pour ne pas effrayer. »

Dans un hôpital spécial il fallait des médecins spéciaux. Le Parlement y pourvut, le 15 septembre 1553, en « ordonnant à la Faculté de nommer 4 docteurs récents et habiles, « tant en théorie qu'en pratique, pour visiter et médicamer les malades de peste, dans la ville et faubourgs. » En 1561, de 4 on porte leur nombre à 8, en leur enjoignant de nouveau de déclarer les cas de maladie « qu'ils sauront ou soupçonneront... de rendre aucune visite à « d'autres malades... à peine, en cas de négligence ou de « dissimulation, d'être déchus de leur profession. »

Le collège des chirurgiens élit en même temps : « deux « maîtres chirurgiens jurez » et ordonne à la communauté des barbiers d'élire « six d'entre eux maîtres jurez. »

Aux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, qui seuls avaient le privilège d'aller soigner les malades atteints de la contagion, on adjoignit « les plus habiles compagnons des maîtres de la ville », les carabins de Saint-Cosme, qui gagnèrent leur maîtrise en promettant « de rester six ans dans la contagion. » Cette période de six ans n'avait rien d'anormal à une époque où les épidémies se succédaient presque sans interruption, et les compagnons ambitieux de bien faire avaient vite gagné leurs lettres de maîtrise.

On choisit deux de ces chirurgiens pour les malades qui pouvaient se soigner à domicile ; un logea Porte-du-Temple ; l'autre eut le choix entre la Porte Saint-Marceau et la Porte Saint-Victor. Devenant officiels, ils étaient rigoureusement surveillés et ils ne pouvaient voir d'autres malades à peine de 400 livres parisis.

Autre détail qui faisait, dans l'esprit des gens d'alors, supputer une longue durée de la peste, c'est que, tous les ans, la police devait présenter un certain nombre de maîtres chirurgiens ou de compagnons qui s'engageaient à observer les règlements qu'on attendait d'eux.

Les médecins, pensant éviter la contagion, se couvraient d'abord d'une chemise enduite d'une composition où entraient des sucs, des huiles et 7 poudres différentes. En outre, ils avaient un costume spécial inventé par un médecin de Louis XIII et qu'ils adoptèrent presque tous. « Ce « costume, nous dit Mauget (1), est de maroquin de « Levant, le masque et les yeux de cristal et un long nés « rempli de parfums ; le nés, en forme de bec, n'a véritablement que deux trous, un de chaque côté, à l'endroit « des ouvertures du nés naturel, mais cela peut suffire « pour la respiration, et c'est pour porter, avec l'air que « l'on respire, l'impression des drogues que l'on respire « plus avant dans le bec. Sous le manteau, on porte ordinairement des bottines faites de maroquin de Levant, « des culottes de peau unie qui s'attachent aux dites bottines et une chemisette aussi de peau unie, dont on renferme le bas dans les culottes ; les chapeaux et les gants « sont aussi de même peau. »

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu spécialisèrent aussi leur habillement, mais sans pousser les précautions jusqu'au ridicule et s'affubler d'un nez grotesque, elles se contentèrent d'un manteau et d'un chapeau de serge bleue qui permettait de les distinguer des sœurs dont l'affectation était autre.

On nomma plusieurs sages-femmes au service des pestiférées, et elles revêtirent un vêtement écarlate pour les distinguer du public et le prévenir de leur contact : on les appela les sages-femmes rouges. (2)

En plus des obligations auxquelles étaient astreints les médecins, les barbiers durent fermer boutique, porter le sang des malades hors la ville et, à peine de la hart, ne pas saigner de personnes saines après des pestiférés.

Bientôt même on installa un barbier à chaque porte de la ville.

(1) Dupouy : op. cit.

(2) Dr Cabanès : Chronique médicale.

Le personnel médical devenant insuffisant, on fit de nouveaux appels aux carabins de St-Côme.

Toutes ces mesures préventives prises, il fallait, devant une mortalité si considérable, penser à assurer l'enlèvement et l'ensevelissement des morts.

Le Parlement de Toulouse décréta qu'ils seraient rapidement enterrés de nuit, précédés d'une unique torche.

Les Marguilliers de Paris durent avoir un fossoyeur spécial et isolé qui recevait au cimetière de la Trinité les corps que les Prévôts faisaient enlever ; mais comme par malveillance ou par erreur, on enterra des malades vivant encore, on exigea que les inhumations se fissent en présence du Prévost de santé, à peine de 80 livres parisis.

Un mémoire d'un médecin du Roi, Ranchin, qui fut consul et viguier de Montpellier, nous dit combien le recrutement des fossoyeurs et des porteurs offrait de difficultés.

Beaucoup de villes eurent les mêmes ennuis à ce sujet et il fallut, dans certains cas, comme à Marseille, l'héroïsme du chevalier Rose (1), pour accomplir un devoir pénible qui répugnait même à ceux dont c'était la profession.

Débauchés autant que paresseux, ces corbeaux, tel était leur nom trop significatif, devenaient aussi odieux par la façon dont ils accomplissaient leur funèbre besogne.

D'ailleurs, nous avons vu la défiance qu'on eut à Paris à propos du cimetière de l'Île Maquerelle, projet que fit échouer la crainte de voir les morts jetés dans la Seine.

Tentés par les avantages présumables de leur profession, suggestionnés par la perspective de vols faciles, les corbeaux furent nombreux à l'origine, mais on dut faire un choix spécial, ne garder que les moins tarés.

Malgré leurs défauts, la mort les emportait ; ils devinrent rares : on fut moins difficile sur leur choix.

A Montpellier (2), on fut obligé d'avoir recours aux prisonniers à qui on assura même un salaire convenable.

Les attributions des corbeaux étaient de porter les malades à l'hôpital et les morts au cimetière des pestiférés. Les tombereaux qu'on prenait pour corbillards servaient à cacher les larcins que les porteurs revendaient ensuite. Ces objets, volés pêle-mêle avec les cadavres, transmettaient les germes de la maladie ; aussi supprima-t-on le transfert de nuit.

Les corps étaient enveloppés seulement d'un suaire pour qu'ils pourrissent plus vite ; on ne réservait qu'aux seuls gens de marque l'orgueilleux privilège de se distinguer dans la mort en ayant un cercueil.

On enterrait dans de grandes fosses circulaires creusées d'après la mortalité supputée de la journée ; on recouvrait de chaux.

Partout la mort des malades était suivie de la désinfection des locaux, même abandonnés, et non seulement les propriétaires et tenanciers étaient obligés d'éventer les hardes, d'aérer, mais aussi de faire du feu pendant quarante jours.

Devant les nombreux frais occasionnés en tous pays par la contagion, il fallait prendre des mesures sérieuses.

Non seulement les dépenses comprenaient les honoraires

des médecins, les gages des archers sanitaires et des gens de la contagion, mais encore leur loyer, leur mobilier, les frais d'écurie des Prévôts de santé qu'on avait montés, à Paris, pour faire diligence.

L'Hôtel-Dieu eut à payer, une seule année, la somme de 5640 livres.

Pour tout solder, la Cour tripla la taxe annuelle de cotisation pour le bureau de l'aumône ordinaire des pauvres.

Le Parlement de Normandie alla plus loin « en diminuant les gages des présidents, conseillers, gens du roy, greffiers, avocats, procureurs, archevêques, chapitre, prieurs, abbés, trésoriers généraux, officiers des finances et de la chancellerie, conseillers, eschevins, consuls des marchands. »

Cet exemple devait servir, car le 11 octobre 1631, les frais de représentation des présidents de Merly et de Versigny (12.000 livres) furent versés par moitié entre les mains du Receveur de l'Hôtel-Dieu et du Receveur général des pauvres.

Des lettres patentes de mai 1607 décrétèrent qu'on prélèverait, à perpétuité, la somme de 5 sols pour chaque minot de sel qui entrerait en ville.

Le receveur général de l'Hôtel-Dieu reçut en 1623 les deniers de l'aumône volontaire des corporations et communautés de Paris.

Toutes les villes atteintes de la peste furent à peu près soumises au même régime. A Montpellier, on ne saurait trop admirer la sagacité et la prudence avec lesquelles Ranchin administra la ville, car les précautions qu'il ordonna pour assurer l'hygiène ne sont certes pas inférieures à celles employées de nos jours.

Un intéressant rapport (1) que le général Hugo présenta, en 1823, au maréchal Gouvion-St-Cyr, alors ministre d'Etat à la Guerre, fut la dernière mesure sérieuse motivée par la perspective de la peste.

Rien de nouveau comme prophylaxie, que le transport des abattoirs au bord de l'eau et l'usage de la fumée de pipe dans les appartements.

C'est à peu de chose près ce que nous retrouvons dans l'histoire médicale de Grenoble où le professeur Bordier relate tout ce qu'on fit pour éloigner et combattre la peste.

Toutes ces réglementations sanitaires mériteraient une place dans les traités d'hygiène contemporaine, tellement elles ont été bien conçues.

II

Les documents nombreux que nous possédons nous prouvent que la thérapeutique employée contre la peste se résume généralement à des moyens prophylactiques : quarantaines, fumigations, désinfection des locaux et des gens.

« Pestis tempore civitatum gubernatores suffumigationes ex junipero, mirtho, therebentina et murre, mane et sero ante posticas quarum que doctorum et cœdium faciant statim enim ex os loco postis expelletur » (2).

(1) Mémoire du général Hugo. T. I. 1823 : Mémoire sur la haute police à exercer par les commandants supérieurs, dans les villes et les provinces en proie aux maladies contagieuses.

(2) Delamarre : op. cit.

(1) Amédée Boudin : Histoire de Paris, 1852.

(2) Dr Testevin : Notes pour servir à l'histoire de la peste au XVII^e siècle, dans : Société Dauphinoise et Ethnologie, 1898.

Cette composition à base de myrte et d'encens était celle des gens aisés, tandis que les pauvres brûlaient de la poudre à canon ou le plus souvent des herbes aromatiques.

Il existait, « pour les personnes de condition, les femmes enceintes et les enfants » un autre parfum plus doux fait de musc, d'anis, d'iris de Florence et de benjoin.

Si l'on veut une médication rationnelle de la peste, il suffit de lire celle que fit Guy de Chauliac. (1)

« Pour la préservation, il n'y avait rien de meilleur que « de fuir la région avant d'être infecté et se purger avec « pilules aloëtiques ; et diminuer le sang par phlébotomie ; « amender l'air par le feu et conforter le cœur de thériaque « et pommes, et choses de bonne odeur ; consoler les « humeurs de bol arménien et résister à la pourriture par « choses aigres ; pour la curative on faisait des saignées et « évacuations, des électuaires et sirops cordials. Et les « aposthèmes extérieurs estoient meuris avec des figues « et oignons cuits, pilez et meslez avec du leuain et du « beurre, puis estoient ouverts et traités de la cure des « ulcères ».

« Les carboncles estoient uentousez, scarifiez et cauté-
risez ».

« Et moy, — ajoute-t-il — pour éviter infamie, n'osay
point m'absenter ; mais avec continuelle peur me pré-
servay tant que je pus moyennant les susdits remèdes. »

Toutes ces précautions ne l'empêchèrent pas, à la fin de l'épidémie, d'avoir à l'aîne un apostème qui le mit en danger de mort, mais traité comme il en avait traité d'autres, il en réchappa « au vouloir de Dieu. »

A côté de cette médication toute naturelle et logique, à une époque où on faisait des fumigations précuratives de l'antisepsie, nous en trouvons une autre qui, à titre de curiosité, présente un certain intérêt.

Les dix vers suivants, dus à un auteur anonyme (1), résument des prescriptions humoristiques qui ne manquent ni d'à-propos ni de bon sens.

- « Ouvre le derrière, ferme le devant ;
- « Rechange de linge à tout moment ;
- « Fais tant que tu sois plus debout qu'assis ;
- « Ragaillardis-toi ; chasse tout souci ;
- « Hante rarement ; veille plus que dors ?
- « Si tu es à jeun ne sors pas dehors ;
- « Garde le secin et le temps humide ;
- « Sois plus chaud que froid et plus plein que vide ;
- « Si le mal est près, cherche un autre lieu
- « Recommande-toi au surplus à Dieu ».

De même, dans un traité de la peste, dédié au cardinal de Sourdis, archevêque d'Aquitaine, l'auteur, qui semble oublier la qualité de son protecteur autant que celui qui priaient Dieu dans une dédicace de ne pas envoyer la vérole au pape, dit d'éviter « l'embrassement des femmes, d'autant que leur fréquentation esnerve nos forces et affaiblit nos esprits. »

Cette thérapeutique est courte ; elle se borne à conseiller la continence et à poser « sur l'estomac une avelane « pleine d'argent vif. »

La médecine morale jouait un grand rôle, car nous lisons dans Plutarque que pendant que la peste sévissait dans

l'Attique, Thalès en préserva les Lacédémoniens en les charmant des accords de son harmonieux Heptacorde.

Si Boccace voulut user du même procédé en écrivant son Décaméron pendant l'épidémie de Florence, il ne réussit pas et ses disciples et lecteurs, à en juger par la si forte contribution qu'ils payèrent à la mortalité, eussent mieux fait de s'en tenir aux préceptes du clerc du Cardinal de Sourdis.

Les Rabbins juifs et les Arabes, qui servirent de transition entre la période romaine et l'Ecole de Salerne, enrichirent la pharmacopée d'une foule de remèdes utiles ; ils y mêlèrent des données hétéroclites aussi illogiques qu'absurdes et dont il est impossible aujourd'hui de retrouver exactement l'origine.

Ce furent eux qui introduisirent, entre autres pratiques, l'usage des pierres précieuses (1) dans la thérapeutique de la peste. Aussi trouvons-nous au xv^e siècle un préservatif qui constituait un excellent opiat contre les venins et dans lequel il entraient de la confection d'hyacinthe, de l'alkermes et de la thériaque.

Ces fameuses confections d'hyacinthe étaient d'un usage journalier et sont mentionnées dans « l'Advis sur la maladie, de Duret. »

« Il faut prier Dieu que de ces thrésors il nous donne « des vents salutaires Chacun pourra porter par les « rues des sponges ou mouchoirs trempez en vinaigre et « des tuyaux de plume pleins de vif argent, mais point « d'arsenic... ne plus boire d'eaux de rivière, laquelle « ne vault rien au-dessous des ponts... priser de la raclure « d'ivoire, de la poudre de perles, corail rouge, hyacinthe, « rubis, émeraude, grenats, saphirs, mais de la hyacinthe « et du rubis par-dessus tout. »

On lit dans Rodolphe de Maistre, premier médecin des enfants de France (1616) :

« L'expérience a fait voir les effet admirables de quel-
ques pierres précieuses contre la peste, seulement à les
porter sur soi. Avec l'hyacinthe pendue au col, si vous
êtes en lieu infecté, vous n'en serez point offensé. Car
dan dit de plus qu'elle défend du foudre et de la peste,
et qu'entre les mains d'un pestiféré, elle perd sa splen-
deur et se ternit.

« Le saphir empêche les charbons pestilentioux de
naistre et appliqué dessus il les modère et les adoucit.
« Pour sa vertu singulière on l'emploie aux antidotes com-
posés contre le venin et la pestilence.

« Le rubis, l'améthyste et le grenat ont aussi une mer-
veilleuse force de résister à l'air corrompu, d'affermir le
cœur et de le réjouir. »

Des pierres précieuses on passa aux perles. Cependant beaucoup de médecins, qui s'apercevaient que cette thérapeutique illusoire masquait un mercantilisme effréné, la rejetaient systématiquement.

« C'est icy, une des plus vieilles erreurs et une des plus
absurdes tromperies que la superstition des Arabes ait
introduites dans la médecine, de dire que les perles aient
une faculté cardiaque et corroborative ; c'est le gain seul
et le profit qu'ils en tirent qui leur fait tenir ces dis-
cours. » (2) (Touyse).

(1) Dupouy : op. cit.

(2) Cité par Francklin : L'hygiène.

(1) Francklin : Les médicaments.

(2) D^r Forquet, La Peste en Normandie du xiv^e au xvii^e siècle.

L'or même fut mis à contribution.

S'appuyant sur l'Arabe Geber qui prétendait guérir la lèpre avec ce métal, Armand de Villeneuve passait pour avoir sauvé de la peste le pape Innocent V au moyen de l'or potable qui était une des préparations les plus connues des alchimistes.

L'anneau même du pape, qui, si on en croit Chaliu de Vinario, que cite Astruc, avait la vertu de faire sortir le poison, ne protégeait peut-être pas son possesseur, puisque c'est un remède de magicien, qui lui rend la vie.

On employa également certains produits animaux tels que la pierre de bezoard que l'on tirait de l'estomac des gazelles et des chevrotains et à laquelle on attribuait la propriété merveilleuse de préserver de la peste. Cette pierre, même quand elle était vendue par les Jésuites de Goa, était d'un prix très élevé, mais néanmoins modique, à côté des produits à base de pierres précieuses.

Jean de Troyes raconte qu'au moment de son exécution, le comte de Saint-Pol dit au cordelier Sordun qui l'assistait : « Beau père, véez-cy une pierre que j'ai longuement portée en mon col et que j'ay fort aymée, pour ce qu'elle a moult grande vertu, car elle résiste contre tout venin et préserve aussi de toute pestilence; laquelle pierre je vous prie que vous portiez de par moy à mon petit-fils, auquel direz que je luy prie qu'il la garde bien pour l'amour de moy. »

Il faut croire que ce talisman avait une certaine valeur extrinsèque, car le chancelier, sitôt l'exécution finie, le confisqua au profit de son maître Louis XI.

On utilisa même la dépouille des bêtes féroces, soit qu'on estimât qu'il ne devait pas être plus difficile de faire reculer le fléau que de vaincre des bêtes auxquelles la nature avait départi plus de force qu'à l'homme, soit qu'on eût constaté, comme le fait Claude Fabri dans le passage suivant, que l'odeur forte de ces peaux éloignant les bêtes venimeuses devait également éloigner la peste.

« En la terre de Prestejan, on estend le long des parois de la chambre royale, les peaux de certaines bêtes sauvages, préservatif de grand efficace à l'encontre de l'air pestiféreux; quant à moy, je serais d'avis qu'au lieu de ce, on tapissât les parois de cuirs d'Hyrlande à cause qu'ils chassent tous venins, de sorte qu'en Hyrlande n'habite aucune beste venimeuse à cause desdites peaux. »

Le Dr Forquet de Vire, dans son étude très documentée sur la peste en Normandie, nous donne des recettes non moins étranges et qu'employaient même les médecins pour leur usage personnel.

« Peste s'appliquait 4 crapauds, séchés, sous les aînes, et sous les aisselles. Ils lui servaient de vésicatoires »

D'après Van Helmont, la poudre de crapauds, « s'enfile par le venin de la peste, qu'elle a la propriété d'absorber, et comme celle-ci n'est que le venin de notre archée, il y a pour ainsi dire substitution de crainte. »

« De Lamperrière prescrivait un pigeon détrempé avec du jus d'ail, qu'on appliquait sur le côté gauche de la poitrine pour calmer l'excitation du cœur. »

Et je finis par le plus merveilleux remède de tous, dû au médecin François Chappuy qui le publia dans — un

Sommaire de certains et vrais remèdes contre la peste. —

On ventousait, puis; écoutons l'auteur:

« Prends des petits pouletz ou colombes, entiers et vifs, et leur plume le c..., lequel appliqueras dessus la playe, leur serrant le bec souventes fois, afin que par le c... ils puissent mieux attirer le venin et d'iceux te sers tant qu'ils meurent dessus. »

Tout étrange et absurde que puissent paraître ces procédés, ils sont d'une logique extrême dès qu'on en a l'explication.

Cette explication, le Professeur Bordier (1) l'a brillamment exposée dans sa Géographie médicale. Elle résulte de ce simple fait anthropologique qu'à côté de l'individu visible, palpable, tangible, il y a toujours l'individu invisible, impalpable, intangible, ψυχη anima son double. Partant de cette idée du double on arrivait fatalement à ψυχη du mal, donc ψυχη du remède.

Il ne restait plus en employant tous les moyens connus, saignées, ventouses, purgations, cautérisations, trépanation même qu'à faire évacuer ce principe mauvais, origine du traumatisme invisible qu'il fallait annihiler à tous prix. Que ce fut un oiseau plumé ou la vulgaire courge dont les pauvres Boschimans se servent pour évincer le mal, le principe est le même. Pour tous les esprits peu développés, l'anima, d'une extrême subtilité, d'une légèreté spécifique énorme, devenait une entité impondérable mais qu'on pouvait déplacer avec un effort relativement faible, la ventouse semblait tout indiquée, ventouse passive avec la courge du nègre, ventouse active comme dans la recette de François Chappuy.

Du reste, nous retrouvons souvent les applications de cette théorie séduisante dans l'histoire légendaire et religieuse de la peste. Cet être immatériel, d'une subtilité éthérée, nous explique l'idée qu'ont eue tous les peuples anciens et modernes d'attribuer les fléaux dont ils étaient affligés à l'Esprit du mal.

Le Génie de la mort, le dieu Mantus, que les Etrusques représentent sur leurs urnes, armé d'un marteau frappant l'heure fatale, est cet esprit invisible dont le souvenir s'est si bien conservé en Grèce que, lorsqu'une épidémie éclate, on raconte toujours qu'il a été vu monté sur un cheval funèbre semant partout la désolation. (2)

Cette croyance au démon pestilentiel qui anéantit tout de son attouchement est appuyée sur les paroles de David : « Misit in eos iram indignationis suae indignationem et iram et tribulationem immissiones per angelos malos. »

Au Livre des Rois, c'est l'ange exterminateur qui marque avec son glaive de feu les maisons d'Israël qu'il doit détruire.

Plus près de nous, chez les Bretons, que la mer sauvage et les rochers sinistres ont habitués aux apparitions fantastiques et à l'idée de la mort, ce sont les terribles femmes rouges qui soufflent la peste dans les vallées.

Comme les peuples primitifs qui personnifiaient tout, ils ont fait de l'Esprit du mal un démon particulier, un être imaginaire qui se montre au temps des grandes désolations. Rappelons à ce sujet la légende suivante rappor-

(1) Revue Mensuelle de l'Ecole d'anthropologie. II. 1893. A. Bordier : Naissance et évolution des idées et des pratiques médicales. Superstitions médicales.

(2) A. Maury : La Magie et l'Astrologie.

tée par M. de la Villemarqué dans le Barzas-Breiz et tirée d'un des premiers monuments de langue celtique, le Chant de la peste d'Elliant.

« C'était jour de pardon au bourg d'Elliant. Un jeune meunier, arrivant au gué avec ses chevaux, vit une belle dame en robe blanche assise au bord de la rivière, qui le pria de lui faire passer l'eau.

« Oh ! oui, sûrement, Madame », répondit-il, et déjà elle était en croupe sur sa bête. Dès qu'elle fut déposée sur l'autre rive, la belle dame lui dit : « Jeune homme, vous ne savez pas qui vous venez de passer ; je suis la Peste. Je viens de faire le tour de la Bretagne et je me rends à l'église du bourg, où la messe sonne. Tous ceux que je frapperai de ma baguette mourront ; pour vous, ne craignez rien ; il ne vous arrivera aucun mal, ni à votre mère non plus. »

Et la légende ajoute : « En vérité, la mort est descendue dans le pays d'Elliant et tout le monde est mort hormis deux personnes : une petite vieille femme de soixante ans et son fils qui avait porté la Peste sur ses épaules. »

Enfin, c'est l'Ange du Môle d'Adrien remettant au fourreau son épée étincelante le lundi de Pâques 596, à la prière du pape Grégoire le Grand, agenouillé à l'Ara Coeli, pendant que la procession septiforme répondait au *Regina* chanté dans les airs par des voix célestes.

Est-il assez personnifié ce Génie du mal à qui les peuples de tous les temps ont donné une telle entité matérielle dans leurs productions littéraires et artistiques !

Aussi le trouvons-nous exalté par des poussées religieuses intenses, au Moyen-Age, torturé par l'insondable inconnu et où les masses ne voyant d'espoir que dans une puissance occulte terrible ou bienfaisante, supposée plus forte que le mal également invisible, s'adressaient à tous les saints du Paradis et même pour être plus sûrement exaucés à des saints parfaitement apocryphes quand le nombre des orthodoxes devenait insuffisant.

Elle est longue la théorie des bienheureux invoqués contre la peste. L'ouvrage de Du Broc de Segange (1), un des mieux documentés, en cite seulement 53, mais on pourrait doubler ces chiffres.

H. Estienne (2), dans son Apologie pour Hérodote, professe à cet égard un piquant septicisme.

« Saint Eutrope comme il a été dict guarit de l'hydro-pisie ; saint Jean et saint Valentin guarissent du mal caduque ou haut mal appelé aussi le mal saint Jean. Saint Roch et saint Sébastien guarissent de la peste ; il est vrai que selon aucuns saint Roch ne guarit que des rongnes et gales. »

Rabelais partage la même croyance sur la spécialité des saints, riant de ce qu'on leur attribuait le pouvoir de créer des maladies et par suite de les faire disparaître à volonté (3).

« Lasdaller répondit : « Seigneur, je suis de Saint-Genou en Berry ; celsui-ci est de Palluau, celsui-ci de l'Onzay ; celsui-ci est de Argy ; et celsui-ci est de Ville-

« brenin. Nous venons de Saint-Sébastien près Nantes, et nous en retournons par nos petites journées. — Voire, mais dist Grandgousier, qu'alliez-vous faire à Saint-Sébastien ? — Nous allons, dit Lasdaller, lui offrir nos votes contre la peste. — A, dist Grandgousier, pauvres gents, estimez-vous que la peste vienne de Saint-Sébastien ? — Oui, vraiment, répondit Lasdaller, nos prescheurs nous l'affèrent. — Oui, dit Grandgousier, les faulx prophètes vous annoncent-ils tels abus ? Blasphément-ils en ceste façon les justes et saints de Dieu, qu'ils les font semblables aux diables, qui ne font que mal entre les humains ? »

« Comme Homère escrit que la peste fut mise en l'ost des Gregeois par Apollo et comme les poètes fignent un grand tas de vejoves et dieux malfaisants. Ainsi preschait à Sinays un caphar, que Saint Antoine mettaït le feu ès-jambes, Saint Eutrope faisait les hydropiques, Saint Gildas les fols, Saint Genou les gouttes. »

Saint Sébastien, saint Roch et saint Christophe obtiennent le plus souvent les suffrages des fidèles.

Le culte de saint Sébastien s'établit en Picardie en 828, à la suite d'une épidémie qui ravagea tout le nord de la France. Dans ses « Problèmes » Philibert Marchin de Novarre cite la conjecture de Pierus Valerianus dont l'opinion est de tout point conforme à ce qui est énoncé plus haut « que les flèches sont l'hiéroglyphe de la peste, non seulement chez les anciens qui la marquaient par les flèches d'Apollon dardées contre les Grecs, mais encore dans l'Ecriture où cette maladie est regardée comme les flèches de Dieu ». Cette hypothèse ne manque pas d'un certain bon sens en donnant une forme matérielle à la colère de Dieu.

Palpebrock dit (4) que, sitôt que les reliques de saint Sébastien furent apportées dans la ville de Rome affligée de la peste en 1680, l'épidémie cessa. Il subsiste encore une mosaïque votive dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens.

Depuis, saint Sébastien ne manqua jamais d'être invoqué et son culte donna même lieu à des idées originales.

D'après le petit Thalamus, recueil de législation municipale de la ville de Montpellier, une grande peste sévissait dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire. Les Consuls désespérés votèrent un cierge assez grand pour entourer la ville et les remparts. Ce cierge, destiné à brûler nuit et jour sur l'autel de N.-D. de Toulon, ne devait être payé qu'à l'aide des aumônes recueillies par les pénitents.

La ville de Beaune eut une idée encore plus bizarre. Comme les processions et le cierge de cire n'avaient pas diminué l'intensité de la maladie, les échevins décidèrent qu'on représenterait un mystère retraçant la vie et le martyre de saint Sébastien. Les rôles furent confiés à 30 bourgeois qui firent serment sur l'Evangile de les accepter et de s'habiller à leurs frais, et en « l'an 1495, on joua le mystère de M. saint Sébastien. »

Saint-Roch n'eut pas moins de succès et fut un des plus

(1) Louis Du Broc de Segange : Les saints Patrons des corporations et protecteurs spécialement invoqués dans les maladies et dans les circonstances critiques de la vie. 2 vol.

(2) P. Ristelhuber : Henri Estienne : Apologie pour Hérodote, T. II.

(3) Dr Félix Brémont : Gargantua.

(4) Du Broc de Segange, op. cit.

Palpebrock : Acta Sanctorum ! 1692, 2 vol. in-32.

légendaires ; c'est ce que nous apprend un vieux Noël du ^{xv}^e siècle.

Pour peste vénénosique
Qui vous fait tant de travaux
Prions saint Roch en publique
Car c'est l'un des principaux.

Saint-Roch naquit avec une croix sur poitrine, et dévot dès le maillot, s'abstint de têter les mercredis et les vendredis, nous dit son chroniqueur. Devenu grand, il partit pour Rome où le pape Benoist XI, alors cardinal, ayant pressenti la sainteté de Roch, lui demanda un préservatif contre la peste. Le saint traça sur le front du prélat un signe de croix qui resta ineffaçable jusqu'à la mort de Benoist XI qui vécut toujours indemne (1).

Ce qui est certain, c'est que Roch fut d'un dévouement héroïque pendant plusieurs épidémies.

Atteint lui-même et ne voulant pas détourner à son profit des soins utiles aux autres, il se cacha dans une grotte, où ses plaies furent léchées par un chien qui tous les jours le nourrissait des morceaux de pain tombés de la table de son maître ?

Arrêté enfin comme espion à Montpellier, sa ville natale, Roch languit 5 ans dans un cachot et mourut sans s'être fait reconnaître de son oncle, gouverneur de la ville. Sa protection contre la peste devait continuer après sa mort, car on trouva près de sa couche de paille une tablette sur laquelle était écrit que « ceux qui atteints de la peste invoqueraient le saint nom de Roch seraient délivrés de tout mal destructeur. »

La tablette est perdue (?) mais Montpellier possède encore sa maison et un puits dont l'eau sera toujours salubre contre les épidémies.

Ce saint ne pouvait donc manquer de trouver une place honorablement acquise dans les Annales de la peste et l'esprit des malades.

Les Marseillais l'invoquèrent en 1720 dans une prière pleine d'une certaine candeur, mais aussi d'un profond égoïsme pour le pauvre compagnon du Saint.

Saint Roch nous ne craignons rien,
Et rien ne nous sera funeste
Si vous êtes notre soutien.
Secourez ce peuple chrétien
Et venez apaiser la colère céleste
Mais n'amenez pas votre chien
Nous n'avons pas de pain de reste.

Dans bien d'autres endroits, le Bourbonnais, entre autres, nous retrouvons cette dévotion. A Montluçon près de la porte de l'église St-Pierre, on lit l'inscription suivante :

Vous qui craignez la peste et ses mortels effets,
Allez prier St-Roch, vous ne l'aurez jamais. »

Puis ce fut saint Christophe dont, au moyen âge, on regardait l'image pour se préserver des catastrophes terribles. Sa statue, placée à l'entrée des églises, était entourée de ces vers :

Quand de saint Christophe, on a vu le portrait,
De la mort ce jour-là, on ne craint plus les traits. »

ou encore :

Grand saint Christophe, au matin te voyant,
Sans crainte d'aucun mal, on se couche en riant. »

(1) Curiosités théologiques. Op. cit.

Ce fut même l'origine des statues colossales placées aux portails d'Auxerre, d'Erfuth et de Notre-Dame. Il reste de nombreux vestiges du culte de saint Christophe. A Milan, du côté du Tessin, se trouve une église couverte d'images du saint, dons des malades guéris par son intercession. L'origine de ce culte, comme celui de saint Edmond, roi d'Angleterre, est toute dans leur mort. Percés de flèches tous les deux, l'un sous la persécution de Dèce, l'autre sous la domination de son vainqueur Hingard, chef des Danois, ces saints avaient le même droit que saint Sébastien à être invoqués contre le fléau pestilentiel.

L'Irlande eut, elle aussi, vers le ^{vi}^e siècle, sa légende de la peste. Les Bollandistes racontent que la population avait tellement augmenté que tout le monde mourait de faim. Les deux rois rassemblèrent le peuple et consultèrent les évêques saint Jachim et saint Gérald, pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux demander à Dieu la peste que de périr par la famine. La motion fut acceptée à l'unanimité malgré les remontrances et les prières de saint Gérald, qui seul s'y opposa. La peste vint et emporta les deux rois, Saint-Jachim et les deux tiers du peuple. Saint Gérald, pour sauver le reste de la population, étendit son manteau, qui prenant aussitôt des dimensions colossales, put abriter tous ceux qui restaient. Aussi depuis ce temps-là invoque-t-on saint Gérald contre la peste.

Si les saints possédaient ainsi un pouvoir curateur, il n'y avait pas de raison pour ne pas l'étendre aux objets ayant touché leur corps. Albert-le-Grand dit que des cailloux olivâtres qu'on trouvait dans le tombeau de saint Sané, évêque de Saint-Pol-de-Léon, préservaient de la peste.

Les habitants de Cozenza furent guéris par une simple onction de l'huile de la lampe qui brûlait dans la chapelle de Saint-François-de-Paule. Une tradition des couvents de Calabre raconte que ce saint avait reçu l'habit religieux des mains d'un ange. De cet habit, il ne reste que le chaperon religieusement conservé à Palerme. Comme la peste sévissait en 1456, on mit ce chaperon dans l'eau qui guérit subitement tous les malades qui en burent.

L'Espagne fut un des pays qui porta au plus haut point l'idée de la guérison des malades par les prières aux saints. La science des Ensalmos ou oraisons était très cultivée chez les duègnes et les mendiants. Aussi trouvons-nous en Espagne quantité de livres populaires renfermant des oraisons contre la peste, adressées à sainte Rosalie ou au Seigneur saint Raphaël, archange.

Van Helmont attribuait à une vertu magnétique l'influence salutaire des saints dans les maladies, ce qui lui valut la prison de l'archevêque de Mecheln. Il pensa plutôt en physicien qu'en psychologue, car il aurait dû réfléchir que la foi religieuse, très aveugle chez les gens qui souffrent, est le principe d'une médication morale puissamment suggestive qui explique le penchant au surnaturel et à l'inconnu et rend impossible la suppression des sentiments d'infini et de divinité. Si le désir de guérir dompte toutes les répugnances, il vainc également tout raisonnement et fait accepter de confiance toutes les idées plus ou moins dénuées de bon sens qui parurent sous le couvert des religions.

La croyance native aux cures miraculeuses fait partie de cet amour du merveilleux qui existe d'une façon latente chez tout individu.

Mais comme les peuples éloignés de la Divinité ont toujours besoin d'interprète qui répondent à leur enthousiasme, leurs passions ou leurs intérêts, on est fatalement arrivé à des abus qui ont dénaturé les croyances primitives en y mêlant des superstitions.

Partout où se montre une religion, simple ou compliquée, nous sommes obligés de constater que nous trouvons, avec les principes de morale dont elle est dépositaire, l'absurde et le ridicule qui, dans les temps antiques, ont présidé aux créations fantaisistes précurseurs des saints apocryphes forgés par la foi imaginative des croyants.

Aussi ne peut-on que regretter, pour l'esprit humain, l'amas confus de superstitions que le bon sens, la morale, la conscience reprouvent et dont la persistance est la meilleure preuve de notre sottise séculaire.

Telle fut, pendant de longs siècles, la thérapeutique qui prévalut dans les grandes épidémies qui décimèrent le monde. Depuis, les temps ont marché, et maintenant que nous avons des idées nettes sur le rôle des rats, des puces et des punaises dans la pathogénie de la peste, maintenant que nous sommes mieux armés, grâce au sérum de Roux et aux mesures de prophylaxie rigoureuse qui résultent de nos connaissances, si nous ne pouvons éviter le fléau, nous pourrions du moins l'atténuer et réduire la mortalité à ses moindres proportions.

LUXATION COMPLÈTE DU COUDE EN ARRIÈRE DATANT DE PLUS D'UN AN — RÉSECTION DE L'OLICRANE ET DE LA TÊTE DU RADIUS — RADIOGRAPHIES AVANT ET APRÈS L'OPÉRATION.

Par le Dr L. LAPEYRE

L'observation que je publie ici tire son principal et presque seul intérêt de la possibilité que j'ai eue de radiographier le membre avant et après l'opération.

Le fait d'obtenir un excellent résultat fonctionnel par la résection dans une luxation irréductible du coude, pour intéressant qu'il soit, rentre en effet dans la catégorie des choses très connues, mais les radiographies accompagnant les résections sont certainement encore rares à l'heure actuelle et il peut paraître d'un intérêt véritable de démontrer à la lueur de la radiographie quels ont été les sacrifices osseux nécessaires et quel est l'aspect des parties réséquées après qu'elles ont été façonnées par la mobilisation de la nearthroze.

Les photographies obtenues au laboratoire du Dr de Radiographie de la maison de santé St-Gatien sont du reste excellentes et dès lors l'intérêt de leur publication s'en accroît d'autant.

Je publie d'abord l'observation et les deux radiographies obtenues pour revenir en quelques mots sur les points intéressants que l'histoire de mon malade commentée par la radiographie peut présenter.

OBSERVATIONS. — M^{me} X. âgée de 36 ans, a été victime d'une chute de voiture, il y a environ 13 mois.

Immédiatement elle ressentit une douleur extrêmement aiguë dans le coude droit, une impossibilité absolue d'étendre ou de fléchir l'avant-bras.

Un médecin, appelé seulement le lendemain, trouve un membre extrêmement tuméfié, une déformation considérable avec épanchement sanguin très abondant.

Devant cette tuméfaction sanguine volumineuse et n'obtenant par le palper que des résultats imparfaits le médecin croit à une fracture de l'extrémité inférieure de l'humérus.

Il immobilise le membre d'abord dans une écharpe puis dans un plâtre en prenant soin cependant d'enlever le plâtre au bout d'une dizaine de jours pour essayer de rendre à l'articulation sa mobilité.

La tuméfaction persiste et rend l'examen encore difficile, il y a quelques mouvements, le médecin continue à croire à une fracture en bonne voie de guérison.

Mais la malade qui devait revenir le voir toutes les semaines ne reparait plus et le médecin n'en entend plus parler pendant huit mois.

Au bout de ce temps M^{me} X. vient le retrouver et se plaindre à lui que son bras ne peut être fléchi et que son état qui ne va nullement s'améliorant constitue pour elle une infirmité très pénible.

Après examen le médecin se convainc que sa malade est en réalité atteinte d'une luxation du coude en arrière, qu'il a méconnue au début ne l'ayant vue que dans les huit premiers jours au moment d'un gonflement énorme.

Cependant il persiste à croire qu'il y a bien eu en même temps fracture et m'adresse le malade, d'une part pour contrôler le diagnostic qu'il porte, d'autre part pour remédier à l'infirmité constituée par l'ankylose du coude en position rectiligne.

La malade ne se décide à me voir que quatre mois après. Je constate alors l'existence d'une luxation complète du coude en arrière et lui propose de se faire radiographier à l'hôpital St-Gatien pour vérifier s'il y a eu ou non fracture. La radiographie excellente confirme le diagnostic de luxation et établit qu'il n'y a jamais eu de fracture.

Je propose alors à la malade la résection du coude. Il est en effet impossible d'espérer la réduction après 13 mois, et d'autre part l'infirmité est vraiment de celles auxquelles il faut remédier.

L'avant-bras fléchi en effet sur le bras à environ 140° c'est-à-dire presque étendu, et en demi pronation ne possède de mouvements provoqués de flexion et d'extension que d'une amplitude d'à peine 30°. La supination et la pronation sont conservées ; mais tout mouvement actif est impossible.

Par conséquent impossibilité de se servir du membre pour manger, se peigner, s'habiller, etc. La malade ne peut que tenir un objet à la main. Le port d'un panier ou d'un enfant est impossible, le bras devant rester étendu.

L'opération est pratiquée à la maison de santé St-Gatien avec l'assistance du Dr Boureau, le 1^{er} juin dernier.

Incision médiane postérieure d'environ 12 centim.

Décollement à la rugine des lambeaux cutanés périostiques en dehors et en dedans de façon à dégager

entièrement la portion luxée du cubitus et la tête du radius.

Le cubitus est d'abord reséqué à la scie et la tête du radius est ménagée pour tâcher de laisser intacte l'articulation radiocubitale supérieure.

Mais la tête du radius continue à s'opposer à toute réduction, la tête du radius est alors entièrement sectionnée et la réduction obtenue.

Réunion totale aux crins. Pansement à la gaze stérilisée. Pas d'appareil plâtré.

Au 4^e jour 1^{er} pansement et mobilisation.

Au 8^e jour enlèvement des fils et mobilisation.

La réunion est totale.

Ensuite mobilisation tous les jours.

Le 17^e jour la malade rentre chez elle.

Les mouvements provoqués obtiennent l'extension presque complète et une flexion dépassant largement l'angle droit.

La malade d'elle-même peut porter la main à son front, pas encore tout à fait à sa bouche.

Les mouvements de supination et pronation se font d'une façon très satisfaisante.

Le 7 juillet, la malade est radiographiée à nouveau. A ce moment l'extension est à peu près complète du fait même de la malade, la main va assez facilement à la bouche.

Les mouvements provoqués ont toute l'amplitude voulue. Le résultat obtenu est donc déjà excellent et ne peut aller qu'en s'améliorant par l'exercice naturel de la fonction.

RADIOGRAPHIES

RÉFLEXIONS. — La 1^{re} photographie montre très nettement qu'il s'agit d'une luxation en arrière complète; le bec de l'apophyse coronoïde occupe la cavité

par là-même; il est certain que dans les luxations incomplètes du coude en arrière la gêne des mouvements de flexion et d'extension est moindre, l'infirmité



olécraniennne, la tête du radius déborde en arrière le condyle derrière lequel elle a remonté.

La gêne considérable des mouvements s'explique

peut être supportable, ainsi que Velpeau en rapporte des exemples.

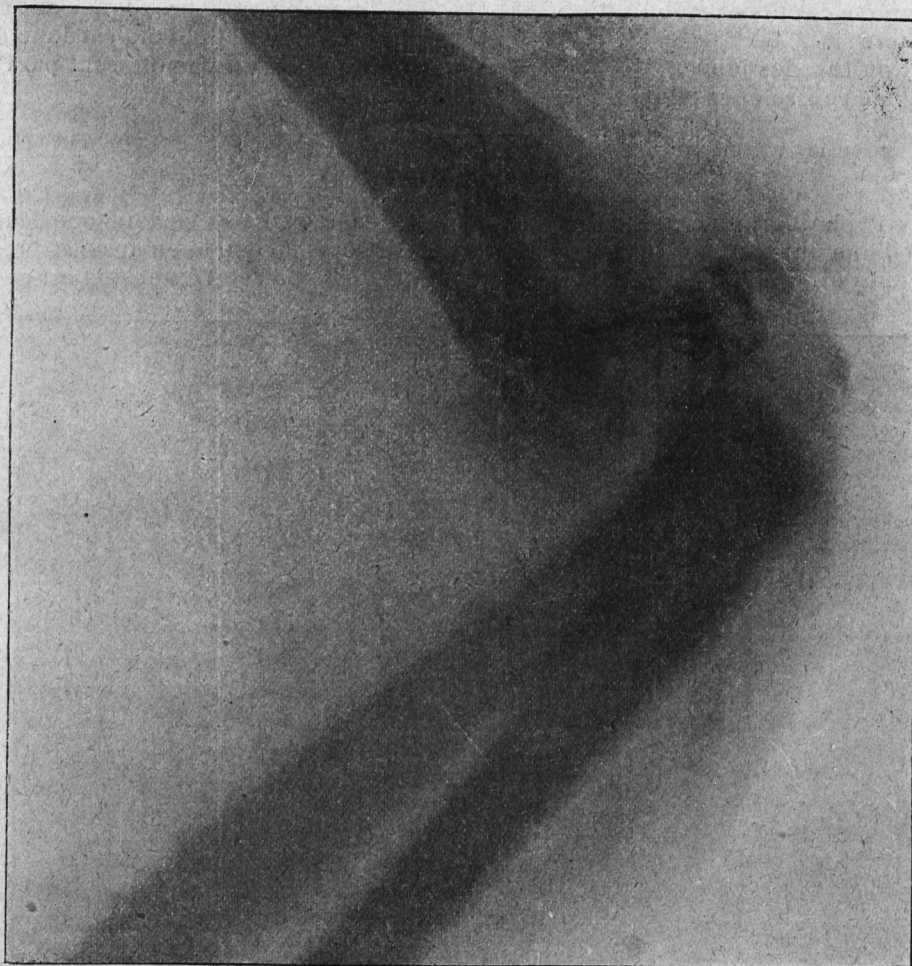
Cette radiographie rend aussi compte de la néces-

sité du sacrifice osseux important qui a été fait, et explique à mon sens pourquoi contrairement à l'opinion théorique des auteurs la résection a porté sur les os de l'avant-bras et non sur l'humérus.

Il est classique en effet, que la résection de l'extrémité inférieure de l'humérus doit être préférée à celle des os de l'avant-bras, les auteurs considérant comme avantageux de garder le crochet cubital et la tête radiale.

Il est inutile d'expliquer les raisons très plausibles qui d'habitude font prévaloir cette pratique, elles s'entendent d'elles-mêmes, mais leur importance ne paraît pas pratiquement très grande.

En fait dans la plupart des résections pour arthrite tuberculeuse, il faut sacrifier aussi et largement les extrémités cubitale et radiale, et le résultat n'en est pas plus mauvais, que la résection ait été parcimonieuse ou non.



Meilleure même, nous dit M. Lucas-Championnière, avec une résection large qu'avec une résection économique.

Dans cette luxation complète, le plus simple me paraissait être d'enlever les parties déplacées devenues irréductibles et se présentant directement à la section, c'est-à-dire le cubitus et le radius.

L'humérus a été ménagé parce que la réduction totale était obtenue avec des sacrifices non exagérés du côté de l'avant-bras.

La section des os de l'avant-bras n'a pas empêché la reconstitution d'une articulation mobile et le résultat fonctionnel obtenu a été très bon.

La 2^{me} photographie est malheureusement un peu moins bonne que la première. Elle montre cependant bien quelles parties osseuses exactes ont été enlevées, et permet de se rendre compte que la réduction est complète.

J'ai cependant un regret : c'est de n'avoir pas pris une radiographie le bras fléchi au maximum, le résultat serait certainement plus intéressant.

Reconstituant du système nerveux

NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

**ORDONNANCE RENDUE PAR MESSIEURS DU
BAILLIAGE ET PRÉSIDENTIAL DE TOURS, EN CON-
FORMITÉ DES EDITS ET ARRÊTS, CONCER-
NANT LES MATRONES OU SAGES-FEMMES.**

Publiée par F. EM. B.

Aujourd'hui 27 de mars 1699, en la chambre du conseil est entré maistre Jean Bourassé conseiller et avocat du Roy à ce siège, lequel nous a remontré qu'il lui a été dénoncé et fait plainte que les marguilliers des Paroisses de cette ville et fauxbourgs, se sont donnez jusqu'ici la liberté d'enterrer à l'inscû et sans la participation des curez, des enfants mort-nez, dans l'endroit des cimetières, destinés pour cet effet, que depuis quelques mois l'un des dits marguilliers, en auroit enterré un, qu'une prétendue sage-femme lui auroit apporté sans dire le nom de la mère; que le sieur Curé auroit depuis pris être d'une femme ou fille étrangère, et inconnüe, accoutumée de produire ses enfants morts dans ses couches, ce qui lui auroit donné lieu de soupçonner, que ce dernier enfant n'étoit pas mort d'une mort naturelle.

Et comme ces désordres ne viennent en partie, que parce que plusieurs femmes, se mêlent de leur propre autorité, et sans aucun droit de faire les fonctions de sages-femmes, que les unes n'ont aucune expérience, ni les connoissances, et les qualitez requises et nécessaires pour cet effet, que les autres ne sont pas d'une conduite assez réglée pour cela. Ce qui d'un côté cause souvent la mort à un grand nombre de femmes, et d'un autre côté donne lieu à des filles, ou de se laisser corrompre, ou de continuer leurs désordres par la facilité, qu'elles trouvent auprès des dites femmes, et par la retraite quelles leur donnent, dans leurs maisons, pour y faire leurs couches; pour obvier à ces abus il estime qu'il n'y auroit point de plus seur moyen que de se conformer aux statuts des chirurgiens de la ville de Paris de l'année 1606 — Art IX, et à l'édit de Sa Majesté du mois de Février 1692 il y est expressément porté que les Femmes et Matrones qui désirent exercer l'état et profession de Sages-femmes, doivent être examinées par les chirurgiens Jurez Royaux en présence des Médecins en charge, après leur examen, prêter serment devant les Juges de Police, après avoir eu le consentement du Procureur du Roy, de bien fidèlement exercer le dit Etat. Que jusques icy les Médecins et Chirurgiens Jurez Royaux ont négligé de faire subir les examens ausdites Femmes qui se mêlent et exercent l'état de matrones et de Sages-femmes en cette ville, et ressort d'icelle, et d'en donner avis aux officiers de Police, le dit avocat du Roy nous a requis, pour qu'il y soit pourvu et ce faisant d'ordonner à tous les Curez, tant de cette ville et fauxbourgs que des Paroisses de ce ressort, et aux Médecins et Chirurgiens Jurez Royaux de cette ville d'apporter ou envoyer au Greffe de ce siège, quinzaine après la publication des présentes, à l'issüe de la grande Messe et service des dites Paroisses les noms surnoms et demeures de toutes les Femmes et Matrones,

qui exercent l'état de Sages-femmes, tant en cette ville et fauxbourgs, que dans les autres Paroisses de ce Ressort, pour être par elle subis les examens requis et nécessaires devant les Médecins et Chirurgiens Jurez Royaux de cette ville, et ensuite être admises et reçues Matrones, si elles en sont jugées capables, et leurs noms inscrits dans un Tableau qui sera apposé tant en la salle du Palais qu'en la Chambre de Communauté des Chirurgiens de cette ville.

Défenses à toutes femmes de quelque qualité et conditions qu'elles soient de se mêler et exercer l'état de sage-femme jusqu'à ce qu'elles aient été reçues a peine de cinq cents livres d'amende pour la première fois, applicable moitié au profit du Roy, et l'autre moitié au dénonciateur et de plus grandes peines en cas de récidive. — Défenses aux Marguilliers des Paroisses d'enterrer aucuns enfants mort-nais, sans donner avis aux curez du nom de ceux ou celles qui les leurs auront apportez, et des mères qui en seront accouchées, à peine de destitution de leur Marguillerie et de punition corporelle.

Signé : BOURASSÉ.

Alaquelleremontrancenous disons que tous les curez tant de cette ville et fauxbourgs que les Paroisses de ce ressort, et les Médecins et Chirurgiens Jurez Royaux de cette ville, seront tenus d'apporter ou d'envoyer au greffe de ce siège, quinzaine après la publication de la présente ordonnance ce qui sera fait à l'issüe de la Grand'Messe et service des dites Paroisses, les noms, surnoms, et demeures de toutes les Femmes et Matrones qui exercent l'Etat de Sages-femmes, chacun dans leur Paroisse pour être par elles subis les examens requis et nécessaires, devant les dits Chirurgiens Jurez Royaux de cette ville, en présence des Médecins en charge, et ensuite admises et reçues matrones, si elles sont jugées capables; et leurs noms inscrits dans un tableau, qui sera apposé, tant en la salle du Palais, qu'en la chambre de communauté des maîtres Chirurgiens de cette ville.

Defenses à toutes femmes de quelque qualité et condition qu'elles soient de se mêler et exercer le métier de sage-femme, jusqu'à ce qu'elles aient été reçues et admises à peine de cinq cents livres d'amende pour la première fois, applicable moitié au dénonciateur et de plus grande peine en cas de récidive. Pareillement deffenses aux marguilliers des Paroisses, d'enterrer aucuns enfants mort-nais sans donner avis au curez du nom de ceux ou celles qui les auront apportez, et des mères qui en seront accouchées a peine de destitution de leurs marguilleries et de punition corporelle. Ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques, attendu qu'il s'agit d'exécution d'arrêt du Conseil et de fait de police. Donné en la chambre du Conseil du Bailliage et siège présidentiel de Tours le 27^e mars mil six cents quatre vingts dix neuf.

Signez: Brodeau; Taschereau de Baudry; Legras; Carré; Dauphin; Robin de la Roche; Hubert; Chavanne; Decop; et Desloges Conseillers, et Fappier, greffier.

ANALYSES

L'Hygiène au Village, par le Dr A. BARATIER, membre de la Société d'anthropologie, etc. Paris, G. MAURIN, édit. Paris, 1899.

Il s'agit d'une brochure de cinquante pages, cinquante pages vécues, observées de près, photographiées pour ainsi dire. Zola ne fait pas de descriptions plus exactes; mais ce qui différencie le Dr Baratier du romancier, c'est qu'il décrit des choses qu'il a vues, qu'il connaît, qu'il cotoie chaque jour, qu'il a étudiées à fond, que sa profession de médecin lui permet d'apprécier; tandis que le romancier décrit aussi bien les symptômes de maladies qu'il ne connaît pas, que la façon de laver le linge, toutes choses qu'il ne sait que par ouï dire; aussi s'expose-t-il à faire enlever les taches de graisse avec l'eau de javelle et à faire mettre dans la lessive du bi-carbonate de soude.

Voilà où est la supériorité d'un homme de métier qui décrit les choses se rapportant à sa profession.

Voici quelques-unes des conclusions de notre confrère :

« Le paysan qui pourrait être heureux, bien portant, robuste, vigoureux et sain, se tue et s'amoindrit dans sa progéniture par ses préjugés, par son ignorance, par son esprit de routine, par ses superstitions ridicules. Il ne veut pas ou ne sait pas s'instruire, il ne veut pas ou ne sait pas profiter du mouvement scientifique et intellectuel moderne; c'est à contre-cœur qu'il a accepté dans ses labours, dans ses travaux, les machines agricoles. »

Pour lutter contre cet état de choses, c'est à l'instruction répandue à flots qu'il faut s'adresser. C'est sur les bancs de l'école primaire qu'il faut prendre l'enfant du village pour en faire un homme, un citoyen digne de ce nom... »

On admet que tous les corps, quel que soit leur état, sont composés de particules infiniment petites auxquelles les physiciens ont donné le nom de *molécules*. — Ces molécules qui ne sont pas au contact parfait mais sont séparées par des intervalles extrêmement faibles exercent les unes sur les autres des forces variables.

Dans les corps solides, les forces moléculaires attractives l'emportent sur les forces repulsives.

Dans les corps liquides les forces attractives équilibrent les forces repulsives, les molécules peuvent rouler les unes sur les autres et prennent alors la forme du récipient où est placé le liquide.

Dans les corps gazeux les forces repulsives sont plus grandes que les forces attractives, d'où la tendance que possède tout gaz d'occuper le plus grand volume possible.

Ce sont ces actions moléculaires qu'a étudiées dans son volume : *Les Actions moléculaires dans l'organisme* M. H. Bordier (Georges Carré et Naud éditeurs).

Il a traité avec soin un chapitre intéressant de la physique biologique. L'élasticité musculaire, l'adhérence des surfaces articulaires, l'osmose, etc... étudiées à ce point de vue par l'auteur deviennent intelligibles, leur mécanisme en général obscur s'éclaire nettement.

SOCIÉTÉ MÉDICALE D'INDRE-ET-LOIRE.

La Société Médicale d'Indre-et-Loire vient à la veille de son Centenaire de se reconstituer sur des bases plus larges en faisant appel à tous les médecins du département.

L'appel ci-joint avait été adressé à tous nos confrères, qui sont venus nombreux à la séance.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Pour répondre au vœu d'un grand nombre de médecins du département, soucieux de voir se reconstituer sur de nouvelles bases et de faire revivre l'ancienne Société médicale de Tours, une Commission a été nommée dans l'Assemblée du samedi 8 juillet dernier, avec mandat d'élaborer un projet de nouveaux statuts à soumettre à l'approbation du corps médical.

Composée des docteurs Bodin, Héron et Schoofs, membres de l'ancienne Société, et Boureau, Chaumier et Darde (médecin-major du 32^e de ligne), membres choisis dans le nouveau groupement, cette Commission s'est réunie plusieurs fois et, après délibération, s'est arrêtée au projet dont elle vous adresse ci-contre la copie, en vous priant de vouloir bien assister à la réunion générale du samedi 29 juillet prochain, 3 heures du soir, maison Péricat, rue de la Scellerie, réunion à laquelle sont conviés tous les médecins du département, à l'effet d'en discuter et accepter les termes, et de nommer, en même temps, le Bureau de la Société reconstituée.

Si vos occupations ne vous permettent pas d'assister à cette séance, dont vous reconnaissez tout l'intérêt, vous voudrez bien nous faire parvenir votre adhésion par lettre adressée au signataire de la présente invitation, rue de l'Arsenal, 14.

Dans l'espoir d'un accueil favorable, nous vous prions, Monsieur et cher Collègue, d'agréer l'assurance de nos meilleurs sentiments confraternels.

Pour la Commission,

Docteur E. HÉRON,

Secrétaire général de la Société Médicale

Les médecins, tant de Tours que du département, étaient venus nombreux à cet appel et dès cette première réunion une cinquantaine de membres ont donné leur adhésion formelle. Les statuts anciens légèrement modifiés par l'admission de médecins du département et la suppression de membres extra-médicaux ont été approuvés à l'unanimité. Jusqu'au 1^{er} janvier 1900, tout médecin du département qui en fera la demande sera immédiatement admis; à partir du 1^{er} janvier 1900 la réception ne sera prononcée que sur présentation faite par deux membres de la société.

Poursuivant un but entièrement scientifique, la société cherchera à retrouver les appuis qui lui étaient donnés par le département et la municipalité.

La cotisation pour chaque membre est fixée seulement à 3 francs, minimum indispensable pour assurer à la société son existence matérielle.

Les élections du Bureau ont donné les résultats suivants :

Président : D^r Bodin ;
Vice-présidents : D^r Maurice, D^r Héron ;
Secrétaire général : D^r Boureau ;
Secrétaire adjoint : D^r André ;
Trésorier : D^r Grasset ;

La prochaine réunion est fixée au mois d'octobre après les vacances.

NOUVELLES

Ecole de Médecine de Tours. — M. le D^r Delagenière est nommé professeur de Pathologie externe en remplacement du D^r Herpin, décédé.

M. le D^r Parisot est chargé pour la prochaine année scolaire du cours d'Histologie.

Examens. — M. le D^r Gariel présidait aux divers examens :

Officiat : Doctorat : Anatomie et Physiologie : sages-femmes : Officiat : 1 candidat ajourné.

Doctorat Anatomie. — 3 candidats : MM. Barnevildt, Martin, Desaché.

M. Desaché est ajourné à l'épreuve orale.

Doctorat Physiologie. — 6 candidats : MM. Pathault, Marnay, Villepelet, Raffier, Robin, Pasquier.

Un seul est ajourné.

Sont reçus MM. Pathault extrêmement bien, Marnay bien, Villepelet, Raffier, Robin passable.

NÉCROLOGIE

Le D^r Gilles, médecin adjoint de l'hôpital de Tours, ancien chef des travaux à l'école de médecine, vient de succomber brusquement, âgé de 40 ans à peine. Notre confrère disparaît bien tôt pour les siens et pour ses confrères. Il laisse de sincères regrets.

TARIFS DES HONORAIRES MÉDICAUX EN CAS D'ACCIDENTS

Adopté par le corps médical de la Gironde

(Application de la loi du 9 avril 1898)

Les médecins du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire se sont ralliés au tarif promulgué par les médecins de Saumur. Voici le tarif adopté d'autre part par les médecins de la Gironde que nous donnons à titre de document.

- 1^o Constatation d'accident avec certificat de déclaration à la mairie et son duplicata pour la Compagnie, et certificat de guérison, sans soins médicaux F. 10
- 2^o Honoraires dans le cas d'accidents avec soins médicaux, mais sans intervention chirurgicale d'aucune sorte :
 Constatation et certificats F. 10
 Soins médicaux 5
 — 15
- 3^o Honoraires dans le cas d'accidents avec soins médicaux et intervention chirurgicale :
 Constatation et certificats F. 10
 Soins médicaux avec intervention de petite chirurgie 10
 — 20

En cas d'intervention de grande chirurgie, le chiffre de 20 francs sera majoré du chiffre correspondant au tarif de grande chirurgie établi plus bas.

4^o Certificat supplémentaire délivré pendant le traitement F. 5

Petite Chirurgie

Sont considérées comme opération de petite chirurgie, les interventions suivantes :

Incisions ; — débridements ; — ponctions au bistouri ou au thermocautère ; — anesthésie locale ; — rapprochement des plaies par suture simple ; — arrachement des ongles détachés ; — extraction de corps étrangers superficiels ; ablation d'esquilles libres ; — section de parties molles condamnées ; — hémostase (sauf les ligatures de certaines artères prévues au tarif de grande chirurgie) ; — massage ; — électrisation ; — saignée ; — application de ventouses ; — pansements de brûlures ; — traitement de l'asphyxie ; évacuation de foyers sanguins, — taxis ; — réduction des luxations des doigts (sauf le pouce porté au tarif de grande chirurgie) ; — réduction de luxation des orteils ; — injections sous-cutanées (morphine, caféine, sérums, etc.) ; — extraction de corps étrangers de l'œil ; — cautérisations par les caustiques ; — applications de pointes de feu ; — cathétérisme des voies urinaires ; — extraction de corps étrangers du nez ou de l'oreille ; — avulsion des dents.

Tarif de grande chirurgie

(Dont le chiffre vient s'ajouter au tarif à forfait inscrit plus haut)

Luxations.

Pouce	F. 10	Epaule	F. 30
Mâchoire inférieure	10	Pied	20
Poignet	40	Genou	40
Coude	30	Hanche	80

Fractures.

Crâne (ablation d'esquilles ; fractures de la base)	F. 20
— (trépanation)	50
Os de la main	10
Os du pied	15
Côtes	10
Maxillaire inférieur	F. 20
Clavicule	20
Extrémité inférieure du radius	10
Avant bras	15
Coude	30
Bras	25
Epaule	30
Pied (intéressant l'articulation tibio-tarsienne)	50
Péroné	20
Jambe	40
Rotule	50
Fémur (diaphyse)	80
— (extrémité supérieure)	100
Bassin	40
Colonne vertébrale	100
Pour les fractures compliquées, quel que soit le siège de la fracture, il sera perçu en plus	20

Amputations et Désarticulations.

Doigts.....F.	15	Bras.....F.	60
Orteils.....	15	Epaule.....	100
Métacarpiens.....	20	Pied.....	50
Métatarsiens.....	20	Jambe.....	80
Poignet.....	40	Genou.....	100
Avant-bras.....	40	Cuisse.....	100
Coude.....	60	Hanche.....	150

Ligatures d'artères (1)

Sous-clavière....F.	60	Cubitale.....F.	20
Iliaque externe....	60	Radiale.....	20
Humérale.....	40	Tibiale.....	20
Fémorale.....	40	Péronière.....	20
Poplitée.....	40		

Opérations diverses

Sutures des tendons.....F.	50
— des nerfs.....	50
Urétrotomie externe.....	100
Fonctions de la vessie (la première).....	20
Ponctions de la vessie (les suivantes).....	10
Kélotomie.....	100
Trachéotomie.....	100
Laparotomie.....	200
Extraction de corps étrangers des tissus profonds.....	30
Thoracentèse.....	30
Paracentèse (la première).....	20
— (les suivantes).....	10
Phlegmon diffus (incisions multiples et drainage).....	30
Plaies étendues du crâne ou de la face.....	10
Brûlures étendues du 3 ^e degré au 5 ^e degré (traitement).....	30
Anesthésie générale (pour les cas de petite chirurgie).....	10
Anesthésie générale (pour les cas de grande chirurgie).....	20
Première visite d'urgence la nuit.....	5

Consultations entre confrères

Pour chaque médecin-consultant.....F.	10
Assistance et coopération à une opération de grande chirurgie, le tarif pour chacun des aides sera :	
Opérations tarifées jusqu'à 40 francs.....	10
— — au dessus de 40 fr. le 1/4 du tarif.	

Spécialistes

Dans le cas où l'intervention d'un spécialiste est nécessaire, les honoraires sont à débattre.

Lésions multiples

En cas de lésions multiples, le tarif sera appliqué entier pour la plus grave ; réduit de moitié pour les autres.

(1) La ligature des petites artères superficielles est comptée comme petite chirurgie.

Frais de déplacements

Dans le cas où le blessé habite en dehors de la résidence du médecin, il est alloué 50 centimes par kilomètre à l'aller.

Arbitrage.

En cas de contestation au sujet de l'application du tarif ci-dessus, les faits seront soumis à l'arbitrage du Bureau de l'Association générale.

En cas d'omission, les cas omis seront tarifés par les soins du Bureau de l'Association générale.

REPLACEMENTS MÉDICAUX

Etudiant en médecine n'ayant plus que sa thèse à passer demande remplacement. — Ecrire à M. Sichére, à Couhé-Vérac (Vienne), ou à M. Boutineau, pharmacien à Tours.

Le Dr Paumier, chez le Dr Guilpin à Issoudun (Indre), se met à la disposition des confrères pour un remplacement à partir du 23 juin.

Avis important. Un docteur habitant la campagne, dans l'Anjou, prendrait en pension un ou deux enfants de faible santé.

LISTE DES MÉDECINS DES STATIONS D'HIVER

Afin de rendre service à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas de correspondants dans les stations d'hiver, nous publions la liste des médecins de ces stations qui sont nos abonnés :

Dr Lalou, Dr Verdalle, à Cannes. — Dr De Langenhagen, à Menton ; Dr Thaon, à Nice.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, idoine-tannique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE — Saccharolé à base de kola, glycérphosphate de chaux, coca, quinquina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépériteurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de beauté hygiénique ne contenant aucune substance grasse ou nuisible.

A. GIRARD, 22, rue de Condé, Paris.

Echantillons offerts aux membres du Corps médical.